



Diffamation/ discrimination

Par **Sojanaff**, le **02/02/2010** à **13:00**

Bonjour,rnrnMon histoire est un peu longue, la voici :rnrnun auto-entrepreneur devait vendre sa boisson énergisante lors d'un concert caritatif, mais l'association à qui est reversé la somme n'a pas voulu que cette boisson soit vendue lors de cette soirée (ce n'est pas eux les organisateurs mais ils l'ont quand même exclu). Cet entrepreneur a engagé des frais pour venir à ce concert (a fait venir quelqu'un pour charger et décharger les canettes, entres autres) et il s'est fait jeté comme une m.... l'organisateur avait pourtant prévenu l'association 1 semaine avant...rnrnEcoeürée par ce comportement, j'ai envoyé un mail au journal local en leur expliquant toute l'histoire, que c'était "injuste" et que c'était de la "discrimination de dons" (ces mots sont bien entre guillemet ds mon mail) le journal a publié une demi-page à propos de cette affaire en citant la marque de la boisson (que moi je n'ai pas cité) et en publiant aussi une réponse de l'association en question, qui dit qu'elle a été prévenue 1h avant (faux) et que la consommation de cette boisson ne doit pas dépasser 2 canettes par semaine (faux, c'est 2 par jour) et qui fini en disant qu'elle ne collecte pas d'argent à n'importe quelle prix.rnrnLa présidente de l'association veut porter plainte contre moi pour diffamation et contre l'auto-entrepreneur aussi, mais je n'ai dis aucun mensonge ds mon mail, la discrimination (de dons) est bien là et je n'ai fait que relaté les faitsrnrnA t-elle le droit de porter plainte ? et est-ce que l'auto-entrepreneur peut se retourner contre elle puisque lui n'a pas écrit ce mail, par exemple en portant plainte aussi pr diffamation ou pour mensonge (dans leur réponse ds le journal) et qu'est ce que je risque si la plainte est reçu ? j'ai une chance de "gagner" ?rnrnMerci de m'avoir lu et de vos réponsesrnrnCordialement

Par **Sojanaff**, le **02/02/2010** à **16:42**

uprnrn:-)

Par **Sojanaff**, le **03/02/2010** à **10:45**

Personne pour me répondre svp ? :-(

Par **Sojanaff**, le **10/02/2010** à **15:42**

help svp, je souhaiterais vraiment que quelqu'un me réponde, j'ai rencontré la présidente de l'association, elle m'a limite insulté et me menace de mettre ça entre les mains de leur service juridique pour porter plainte, si je ne lui écris pas une lettre (d'excuse je suppose) si je lui fais cette lettre ou/et si j'envoie une lettre d'excuse au journal qui le publie, pourra-t-elle toujours porter plainte ?
SVP je n'ai pas les moyens de me défendre contre cette association, et pas les moyens de consulter un avocat
merci de vos réponses

Par **Sojanaff**, le **11/02/2010** à **14:11**

Pourquoi personne ne me répond ??
Est-ce que quelqu'un pourrait au moins me dire où je peux trouver la réponse svp, merci d'avance

Par **amazonus**, le **13/02/2010** à **00:12**

bonjour, ça va ?
vous êtes sûrement tombés dans un petit problème de corruption avec une autre entité qui vendait des boissons et qui connaissait mieux la présidente de l'association, voir qui lui a un peu arrosé sa tige personnelle...
une association qui a un service juridique ??
c'est quoi ? opération pièces jaunes ??
une petite asso n'a que des mots...
le mieux c'est de laisser tomber, vous faire tout petit, et voir si ils engagent vraiment des poursuites.
dans ce dernier cas essayer de trouver des témoins qui ont vu la scène quand vous vous êtes fait virer.
si ça peut aider...
fait si vous écrivez une lettre d'excuse en baissant votre froc au plus bas, c'est pas pour autant qu'elle vous fera bosser lors de prochains événements. à vous de voir

Par **Sojanaff**, le **13/02/2010** à **12:05**

merci de votre réponse
ce n'est pas les pièces jaunes mais le même genre (une croix d'une certaine couleur...) je ne veux absolument pas retravailler avec ces gens pour un autre événement, il en est hors de question, je veux juste éviter d'avoir une procédure sur le dos, juste pour avoir dénoncé les méthodes douteuses de cette association dans un journal
c'est pourquoi je voulais savoir si en faisant une lettre à cette présidente ainsi qu'au journal (s'il la publie) elle pourrait tjrs porter plainte ?
Merci d'avoir pris du temps pr me lire

Par **amazonus**, le **13/02/2010** à **12:56**

elle menace ou va le faire?nfaites vous tout petit et laissez tomber.rnrnsi elle porte plainte ,
quels sont les faits reprocher? la liberté d'expression?rnna part une mauvaise pub, je vois pas
trop les préjudice subit pour la croix ...rnnavant d'en arriver par un tribunal et tout la croix ...
passera par une médiation sinon ça leur fera encore une mauvaise pub car ce genre d'assos
intéresse les médias.